

SARL 2S HOLDING
35 ZI La Petite Marine
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'EVALUATION DES APPORTS ENVISAGES
AU PROFIT DE LA SARL 2S HOLDING
PAR MONSIEUR STEPHANE SAUGET

SARL 2S HOLDING

35 ZI La Petite Marine

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS ENVISAGES
AU PROFIT DE LA SARL 2S HOLDING
PAR MONSIEUR STEPHANE SAUGET**



SOMMAIRE

I.	Présentation de l'opération et description des apports.....	4
1.	Présentation de l'opération	4
2.	Nature des apports – parts sociales de la SARL LES PISTES BLEUES	4
II.	Evaluation et rémunération des apports.....	5
1.	Evaluation des apports.....	7
2.	Rémunération des apports.....	7
III.	Diligences accomplies	5
IV.	Conclusion	6



*Rapport sur l'évaluation des
titres de la SARL LES PISTES
BLEUES apportés à la SARL 2S
HOLDING*

A l'associé unique,

En vertu des prescriptions de l'article L 225-147 du code de commerce, vous avez sollicité la nomination d'un commissaire aux apports, aux fins d'apprécier la valeur des parts sociales de la **SARL LES PISTES BLEUES** apportées à la **SARL 2S HOLDING** dans le cadre de la constitution de ladite SARL.

J'ai été désigné comme Commissaire aux apports avec pour mission :

- d'évaluer les apports effectués au profit de la **SARL 2S HOLDING**.
- d'établir les apports effectués au profit de la **SARL 2S HOLDING**.
- d'établir un rapport de mes vérifications et évaluations.

Conformément à cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport établi après étude des comptes annuels de la **SARL LES PISTES BLEUES** arrêtés au 31 mars 2024, et contrôle des modalités de l'opération envisagée.

La valeur d'apport des titres de la **SARL LES PISTES BLEUES** a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

- Monsieur **Stéphane SAUGET**,
Né le 21 septembre 1969 à AVIGON (84).
De nationalité française.
Demeurant 35 Avenue de la Petite Marine – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

apporte à la **SARL 2S HOLDING**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur Stéphane SAUGET, ès-qualité de gérant, les biens ci-après désignés :

- **500 parts sociales** numérotées de 1 à 50, entièrement libérées, émises par la **SARL LES PISTES BLEUES**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 15.24 euros chacune, dont le siège est ZA La Petite Marine – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 420 125 866.

2. NATURE DES APPORTS – PARTS SOCIALES DE LA SARL LES PISTES BLEUES

La **SARL LES PISTES BLEUES** est une société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 15.24 euros chacune, dont le siège est ZA La Petite Marine – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 420 125 866.

Elle a été créée le 22 septembre 1998 pour une durée de 99 années.

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Elle a pour objet le lavage de véhicules, le conseil concernant le fonctionnement du matériel, la vente de produits s'y rapportant et plus généralement toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

Le capital social s'élève à la somme de 7 622.45 €uros divisé en 500 parts sociales de 15.24 €uros chacune, entièrement libérées, et détenues en totalité par Monsieur Stéphane SAUGET.

II. EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

1. EVALUATION DES APPORTS

La valorisation des parts sociales a été effectuée selon des combinaisons de méthodes tant patrimoniales que sur le rendement, usuelles en matière de cession d'entreprise dans le domaine du lavage de véhicules. La valorisation a tenu compte des retraitements nécessaires et de contextes particuliers.

La valorisation des parts sociales de la **SARL LES PISTES BLEUES** a été retenue à 900 €uros l'unité.

Monsieur **Stéphane SAUGET** fait apport à la **SARL 2S HOLDING** de 500 parts sociales de la **SARL LES PISTES BLEUES** à la valeur retenue de 900 €uros la part sociale, soit 450 000 €uros.

2. REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport désigné ci-dessus et évalué, pour sa valeur nette, à la somme totale de 450 000 €uros, Monsieur Stéphane SAUGET reçoit 45 000 parts sociales de la **SARL 2S HOLDING** de dix €uros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et émises à la constitution de la société.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES

Dans le cadre de ma mission, je me suis attaché notamment à vérifier la pertinence de la méthode de valorisation utilisée et que les éléments retenus constituaient une base acceptable pour l'évaluation proposée.

En particulier :

- J'ai pris contact avec les conseils de la **SARL LES PISTES BLEUES** pour obtenir les éléments d'information qui me paraissaient utiles ;
- Je me suis fait communiquer les derniers comptes annuels de la **SARL LES PISTES BLEUES** arrêtés au 31/03/2024, ainsi que les derniers statuts ;
- J'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports ;
- J'ai obtenu une confirmation du dirigeant que les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues, et qu'il n'est intervenu aucun événement ou fait important dont il aurait connaissance et qui serait de nature à affecter, dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

IV. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur retenue pour les apports envisagés par Monsieur **Stéphane SAUGET** s'élevant à 450 000 €uros (quatre cent cinquante mille €uros) n'est pas surévaluée.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre.

Il n'a pas été stipulé d'avantages particuliers.

Fait à VALENCE, le 27 septembre 2024

Le Commissaire aux Apports



E3C Consulting
Fabrice FEUILLERAT